

Le bilan des actions menées en 2024 met en évidence **l'investissement de la collectivité en matière de formation**, tant pour l'adaptation aux missions que pour la préparation aux concours et examens professionnels.

Le plan de formation pour les années 2025-2026 a été élaboré à partir des besoins exprimés par les services lors des entretiens annuels, des priorités stratégiques de la collectivité, des évolutions réglementaires, techniques et organisationnelles ainsi que des projets professionnels identifiés chez les agents. Les actions prévues couvrent principalement la montée en compétences techniques et réglementaires, l'accompagnement managérial, la sécurité et la prévention, ainsi que la préparation aux concours et examens professionnels.

Pour rappel, le plan de formation 2022-2024 a été défini autour de 4 axes prioritaires :

- **Soutenir la mise en œuvre des projets de services et les agents dans l'exercice de leurs fonctions par :**
 - Le développement des compétences clés : écrits professionnels, bureautiques ;
 - Le développement des connaissances de l'environnement territorial : finances et commande publique ;
 - L'accompagnement des agents dans l'évolution de leurs métiers et des projets de service : formation à l'accueil, à l'autisme, ...
 - L'accélération à l'utilisation des outils de gestion et de bureautique ;
- **Développer, consolider les pratiques de pilotage et de management, promouvoir l'égalité hommes/femmes :** méthodologie de gestion de projets, conduite du changement, management du télétravail, ...
- **Accompagner les parcours professionnels :** bilan de compétences, préparer et bien vivre sa retraite ;
- **Mettre en œuvre des règles de d'hygiène et de sécurité :** formations relatives à la conduite des engins, à la sécurité des personnes et des bâtiments.

1174.5 jours de formation en 2024 ont été comptabilisés, 633 jours en 2023 et 627 en 2022.

Au total, le **budget consacré à la formation du personnel communal en 2024 représente 171 756.27 €** contre 106 684.02 en 2023, dont 89 249.18 € de contributions obligatoires versées au C.N.F.P.T. et 82 507.09 € versés à des organismes de formation.

Le plan de formation proposé par la Direction Générale et la Direction des Ressources Humaines est construit chaque année à partir de l'analyse des besoins :

- **collectifs** : projets de changement ou d'investissement de la collectivité ; projets d'évolution ou de développement d'un service ; changements institutionnels ou juridiques ; problèmes ou dysfonctionnements ;

- **individuels** : projet du service ou de l'équipe, le maintien, l'acquisition ou le développement de compétences nécessaires à la tenue du poste ; prise de poste ; mutation vers un autre poste.

Ces besoins ont pu être recueillis par le biais d'entretiens avec les Directeurs de service et l'analyse des entretiens professionnels.

Pour 2025-2026, le plan de formation proposé reprend les mêmes axes prioritaires du plan de formation 2022-2024 enrichis et complétés comme suit :

- **Développer des compétences clés et réglementaires pour faciliter la réalisation des projets de services et le travail des agents dans l'exercice de leurs rôles :**
 - Le développement des compétences clés : écrits professionnels dont la gestion des mails, l'animation et la dynamisation de réunion
 - Le développement des connaissances de l'environnement territorial : finances publiques, commande publique, urbanisme...
 - L'accompagnement des agents dans l'évolution de leurs métiers : formation à l'accueil, sensibilisation à la gestion du handicap auprès des enfants, bienveillance avec les enfants
 - L'accompagnement des montées en responsabilité
 - L'accélération à l'utilisation des outils de gestion et de bureautique : outils bureautiques et logiciels spécifiques à la collectivité ;
- **Accompagner les parcours professionnels** : bilan de compétences, préparer et bien vivre sa retraite, CPF ;
- **Poursuivre la politique d'amélioration continue en matière de service public et de relation avec les usagers** en consolidant les compétences comportementales essentielles des agents : formation sur l'accueil, la gestion des conflits, la posture et les obligations professionnelles
- **Garantir le respect des règles d'hygiène et de sécurité** : formations sur la conduite des engins, la sécurité des personnes et des bâtiments, les équipements de sécurité.

Le budget global qui sera consacré aux actions de formation en 2025 est estimé à 70 000 € auxquels s'ajoutent environ 70 000 € de contribution obligatoire au CNFPT.

Le projet de plan de formation joint en annexe a été présenté au Comité technique lors de sa réunion du 06 Mai 2025 et a reçu un avis favorable.

Sur la base de ces éléments,

- **VU** la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la Fonction Publique Territoriale ;
- **VU** la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale ;
- **VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- **VU** l'avis du CT du 06 Mai 2025 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à proposer le plan de formation au CNFPT ;
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à mettre en place le projet de Plan de Formation 2025-2026 ;

La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de l'Eure en application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Et ont les membres signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CONFORME
Marc-Antoine JAMET



Accusé de réception en préfecture
027-212707012-20250929-D-25-09-12-DE
Date de télétransmission : 30/09/2025
Date de réception préfecture : 30/09/2025